

## Règlement du concours

### Le Goût des autres 4<sup>ème</sup> édition 2008

#### Art.1

L'association *Gindou Cinéma* lance la quatrième édition du concours de scénario de court métrage pour la mémoire de l'immigration dénommé « **Le goût des autres** », avec le soutien de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE). Ce concours est ouvert aux personnes âgées de 12 à 20 ans des régions Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées qui pourront participer de façon individuelle ou en groupe.

#### Art.2

Les participants raconteront sous la forme d'un scénario de fiction une histoire courte qui met en scène un personnage vivant de l'intérieur ou non l'immigration. Important : ils s'aideront pour cela **d'un fait vécu ou rapporté dans leur environnement**.

#### Art.3

Le scénario présenté aura pour but de réaliser un court métrage de fiction de 10 minutes maximum.

#### Art.4

Les personnes intéressées devront se procurer la fiche d'inscription disponible à partir du 21 janvier 2007 auprès de *Gindou Cinéma*. Les participants trouveront en ligne un dossier pédagogique sur le site internet [www.gindoucinema.org](http://www.gindoucinema.org) et pourront solliciter des conseils d'écriture auprès d'Yves Caumon et de l'équipe de *Gindou Cinéma* à l'adresse mail [concoursqda2008@orange.fr](mailto:concoursqda2008@orange.fr) ou par téléphone au 05 65 22 89 66.

#### Art.5

Les projets devront être envoyés au plus tard le 15 juin 2008 par courrier postal à : *Gindou Cinéma* - Le Bourg - 46250 Gindou, ou courriel à : [s.lasserre@gindoucinema.org](mailto:s.lasserre@gindoucinema.org)

Ils comprendront :

- La fiche d'inscription dûment remplie,
- Une lettre d'intention expliquant les motivations et la démarche de l'auteur ou du groupe d'auteurs,
- Un scénario dactylographié de 12 pages maximum (1 page égale environ 1 min de film en arial 13),
- Un synopsis du projet de film,
- Tout document pouvant se rapporter au projet (photos de repérages, articles de presse, etc.),
- Une autorisation du représentant légal signée pour la participation individuelle des moins de 18 ans,
- L'attestation dans laquelle l'auteur ou le groupe d'auteurs, s'il est lauréat du concours, accepte et autorise *Gindou Cinéma*, en toute exclusivité, à produire, adapter et réaliser le court métrage tiré de son scénario, et consent à titre gratuit aux cessions de droits afférentes éventuellement requises.

#### Art.6

Il ne sera accepté qu'un seul projet par candidat ou groupe de candidats, et tout dossier incomplet ne pourra être examiné par le jury de sélection.

#### Art.7

Une première sélection retiendra 3 projets.

Le jury de cette sélection sera composé :

- d'Yves Caumon,
- d'un représentant de *Gindou Cinéma*,
- de deux représentants des directions régionales de l'*ACSÉ Aquitaine* et l' *ACSÉ Midi-Pyrénées*,
- d'un représentant de *l'Education nationale*,
- d'un représentant de l'association *Passeurs d'images* ,
- d'un représentant de la *Cité nationale de l'histoire de l'immigration*.

La liste des 3 projets primés sera communiquée aux participants par courriel avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les auteurs des 3 scénarios présélectionnés seront invités 2 jours dans la limite de 5 personnes par projet aux 23<sup>èmes</sup> Rencontres Cinéma de Gindou afin de participer à la sélection finale du concours.

Le résultat final du concours sera communiqué par voie de presse et par courriel avec accusé de réception aux participants

#### Art.8

Le 1<sup>er</sup> prix désignera un projet lauréat. Le film issu de ce scénario sera produit par *Gindou Cinéma*, adapté et réalisé par **Yves Caumon**, cinéaste.

#### Art.9

L'association *Gindou Cinéma* se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom, l'image, tout ou partie des projets primés, ainsi que les projets non retenus, notamment sur son site internet et dans certains médias sans que cela confère une quelconque rémunération aux auteurs des projets.

#### Art.10

L'association *Gindou Cinéma* se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler, ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### Art.11

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ces annexes ou additifs. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront soumis à l'appréciation des organisateurs.